

ENQUÊTES PUBLIQUES EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
RESPECT DES GESTES BARRIÈRES ET DES MESURES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

Dématérialisation de l'enquête

Il est vivement conseillé de privilégier la consultation dématérialisée du dossier sur le site des services de l'Etat en Indre-et-Loire (<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>).

De même, il est vivement conseillé de privilégier l'envoi des observations du public par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie siège de l'enquête ou sur l'adresse de messagerie dédiée pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr.

Consultation sur site

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès dématérialisé au dossier et/ou pour celles souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, la consultation en mairie est possible, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale :

- du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier pour une désinfection obligatoire des mains ;
- la mairie siège de l'enquête publique gère, par tout moyen qu'elle juge approprié, le flux du public afin de respecter les mesures de distanciation sociale ;
- le port d'un masque et/ou d'une visière est obligatoire ;
- afin d'éviter toute contamination, des gants jetables sont à la disposition du public pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations dans le registre ;
- le public vient avec son propre stylo ;
- il est vivement conseillé de prendre rendez-vous en mairie en vue de rencontrer le commissaire enquêteur.